



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement de Provence Alpes Côte  
d'Azur**

Unité départementale des Bouches du Rhône  
16, rue Zattara  
CS 70248  
Cedex 03  
13331 Marseille

Marseille, le 16/09/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/01/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **Basell Polyoléfines France SAS**

Chemin départemental 54  
BP 14  
13131 BERRE L ETANG

Références : D-1345-MRT-2022

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/01/2022 dans l'établissement Basell Polyoléfines France SAS implanté Chemin départemental 54 BP 14 13131 BERRE L ETANG. L'inspection a été annoncée le 13/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 13/01/2022, l'Inspection des installations classées a été informée qu'un incendie s'est déclaré sur l'unité vapocraqueur du Pôle Pétrochimique de Berre. A la suite de l'information de cet incendie, l'arrêté de mesures d'urgences n°2022-18-URG a été immédiatement pris pour prescrire à l'exploitant les mesures immédiates conservatoires. La visite d'inspection du 14/01/2021 a pour objectif de constater les zones affectées par des dommages, d'évaluer la gravité de l'événement et se positionner sur la suffisance des mesures immédiates conservatoires de l'arrêté de mesures d'urgences n°2022-18-URG.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Basell Polyoléfines France SAS
- Chemin départemental 54 BP 14 13131 BERRE L ETANG
- Code AIOT dans GUN : 0006401008
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Le Pôle Pétrochimique de Berre (PPB) est constitué :

- d'unités pétrochimiques : l'exploitant Basell PolyOlefine (BPO) exploite notamment le vapocraqueur, l'unité de fabrication de polyéthylène, l'unité de production du polypropylène, la Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB) exploite les unités de fabrication de caoutchoucs thermoplastiques (appartenant à Kraton), de PVC (appartenant à Kem One) et d'additifs (appartenant à Infineum),
- d'une raffinerie de pétrole exploitée par CPB et dont la déclaration de cessation d'activité a officiellement été déposée le 7 novembre 2014 et dont les installations ont été démantelées,
- d'un parc regroupant des bacs de stockage (Parc Nord).

Le pôle accueille également des installations d'utilités soumises à autorisation (chaudières, énergie, traitement des eaux, services supports, tuyauteries reliant le dépôt du Port de la Pointe au pôle pétrochimique) opérées par la société LyondellBasell Services France (LBSF).

La société BPO est soumise à autorisation sous le régime Seveso Seuil Haut au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle est autorisée par l'arrêté d'exploitation n°2013-273 PC du 21 août 2013 [2].

Les installations exploitées par BPO sont implantées sur l'Usine Chimique de l'Aubette (UCA) et sur l'Usine Chimique de Berre (UCB) avec :

- UCA : un vapocraqueur, une unité d'hydrotraitement des essences (HDT), une unité de production de polypropylène (PP), une unité de production de polyéthylène (PE) et une Centrale thermique Utilités UCA;
- UCB : une unité d'extraction butadiène (EBD) et une unité de fabrication de DIB (Di-IsoButylène).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Point de situation de la maîtrise de l'évènement
- Mesures immédiates conservatoires
- Surveillance de la qualité de l'air

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle  | Référence réglementaire                     | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Prévention des pollutions | AP Complémentaire du 15/01/2004, article 20 | /                                                                                                          | Sans objet        |

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle        | Référence réglementaire                                 | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Déclaration d'incident          | Code de l'environnement du 14/01/2022, article R.512-69 | /                                                                                                          | Sans objet        |
| Rapport d'analyse de l'accident | Code de l'environnement du 14/01/2022, article R.512-69 | /                                                                                                          | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 14/01/2022 a permis de constater la mise en place des mesures immédiates conservatoires portant notamment sur :

- la mise en sécurité des installations impactées,
- le traitement des eaux d'extinction de l'incendie,

- la mise en place de la surveillance de qualité de l'air ambiant autour du site,
- la mise en place de la surveillance piézométrique.

A la suite de cette visite, l'inspection des installations classées estime qu'il n'est pas nécessaire de compléter les dispositions de l'arrêté de mesures d'urgences n°2022-18-URG datant du 13/01/2022.

Afin de limiter les émissions de COV, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de définir un seuil d'alerte portant sur les capteurs fixes de COV situés à proximité de la station de traitement biologique entraînant l'injection de la mousse pour recouvrir les bassins ouverts susceptibles de recevoir de l'hydrocarbure liquide.

Il est demandé à l'exploitant d'apporter des éléments de réponse aux observations formulées dans le cadre de cette visite sous un délai de 15 jours. A défaut, l'exploitant justifiera les délais de réponse proposés. D'autres suites pourront être envisagées en fonction des éléments de réponse apportés par l'exploitant.

## 2-4) Fiches de constats

### Nom du point de contrôle : Déclaration d'incident

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 14/01/2022, article R.512-69                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déclaration d'incident                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'exploitant d'une installation soumise à autorisation ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.                                                                    |
| <b>Constats :</b> Le 13/01/2022, l'Inspection des installations classées a été informée qu'un incendie s'est déclaré sur l'unité vapocraqueur du Pôle Pétrochimique de Berre vers 10h30. L'incendie se situe sur l'unité HDT de traitement des essences et a conduit l'exploitant à déclencher son POI (plan opérationnel d'intervention).<br><br>Une fiche GP a été transmise à l'inspection des installations classées le 13/01/2022 à 10h59. |
| <b>Observations :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

**Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 15/01/2004, article 20                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention des pollutions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b><br/>L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation des installations pour limiter les risques de pollution accidentelle de l'air, des eaux ou des sols.</p> <p>En cas de pollution accidentelle aqueuse ou de surplus d'eau (orage ou incendie), les effluents sont dirigés vers les bassins d'orages su réseau d'effluents aqueux, dimensionnés selon le principe défini à l'article 24 du présent arrêté. Ils sont ensuite traités de façon appropriée, de façon à respecter les valeurs limites de rejet fixées en sortie d'usine.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p><b>Constats :</b> A la suite de l'information de cet incendie, l'arrêté de mesures d'urgences n°2022-18-URG a été immédiatement pris pour prescrire à l'exploitant les mesures immédiates conservatoires afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- mettre en sécurité les installations,</li><li>- mettre en place des prélèvements nécessaires permettant un suivi de la qualité de l'air ambiant autour du site,</li><li>- assurer une surveillance piézométrique autour des zones susceptibles d'être concernées par des écoulements ou infiltrations dans le sol entre l'unité d'hydrotraitement des essences et les zones de collecte et/ou de stockage des eaux hydrocarburées provenant de l'intervention lors de l'incendie.</li></ul> <p>Le jour de la visite, l'inspection a constaté les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le circuit d'hydrogène, à l'origine de la fuite, a été isolé. La fin de la décompression de l'unité HDT a conduit à l'extinction de l'incendie.</li><li>- Après extinction de l'incendie, les opérations de sécurisation dans la zone ont été mises en oeuvre. Un véhicule incendie est resté sur place, des rondes régulières ont été réalisées et le service Intervention est resté prêt à intervenir en cas d'évolution défavorable.</li><li>- La surveillance des COV dans la zone est maintenue pendant plusieurs jours.</li><li>- Les écoulements des eaux d'extinction et de refroidissement sont canalisés via le sol bétonné vers les réseaux d'égouts de l'HDT. Ces eaux sont envoyées gravitairement pour traitement à la station de prétraitement des effluents du Vapocraqueur U3100. Ces eaux sont stockées avant d'être envoyées pour traitement final à la station biologique du site à l'UCB.</li><li>- Les bassins qui ont récupéré les eaux d'extinction ont été surveillés en terme d'émission de COV par le réseau de mesures des détecteurs fixes COV de l'U3100 et par les mesures de COV réalisées par les pompiers en interne.</li><li>- En fonction des teneurs de COV mesurées, l'exploitant peut être amené à recouvrir les bassins ouverts de mousse. En prévention, les facilités pour injecter cette mousse ont été mises en place le 13/01 après midi. Toutefois, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter les critères clairs de déclenchement de ce moyen.</li><li>- Les sols adjacents à la zone bétonnée, mais non pourvus de revêtements ne semblent pas avoir été impactés par les eaux polluées. Cependant la surveillance des puits piézométriques voisins a été enclenchée.</li></ul> |
| <p><b>Observations :</b> L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de définir un seuil d'alerte portant sur les capteurs fixes de COV situés à proximité de la station de traitement biologique entraînant l'injection de la mousse pour recouvrir les bassins ouverts susceptibles de recevoir de l'hydrocarbure liquide. Les seuils définis et les actions associées seront formalisés au travers d'un document d'exploitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**Nom du point de contrôle :** Rapport d'analyse de l'accident

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 14/01/2022, article R.512-69                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rapport d'analyse de l'accident                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Constats :</b> L'arrêté de mesure d'urgence n°2022-18-URG du 13/01/2022 impose à l'exploitant de transmettre dans un délai de 15 jours à compter de la notification de cet arrêté un rapport d'accident.<br><br>Sans attendre la transmission de ce rapport, l'inspection a demandé à l'exploitant d'estimer rapidement les quantités d'hydrocarbures mises en jeu dans la perte de confinement.<br><br>L'exploitant a apporté les éléments de réponse par courriel à la suite de l'inspection :<br>- la quantité d'hydrocarbures brûlés, composés d'hydrogène, de méthane et d'essence de pyrolyse (PyGas) suivant l'intervalle de temps considéré est estimée être égale à 4 874 kg entre 10h12 et 11h10, durée totale de l'incendie. |
| <b>Observations :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |